CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Réf SOLEIL : AFFAIRE 2026-072-BL

Objet :
Renouvellement de cellules HTA du Synchrotron SOLEIL

PUBLIC

La version électronique fait foi.



Synchrotron SOLEIL – Société Civile au capital de 12.000 €
439 684 903 R.C.S. EVRY – NAF 7219Z – SIRET 439 684 903 00016
L'Orme des Merisiers – Départementale 128 – 91190 Saint-Aubin
www.synchrotron-soleil.fr

TABLE DES MATIERES

1. OBJET 4
2. DOCUMENTS APPLICABLES 4
3. DELAI DE REALISATION 5
4. LIEU ET D'EXECUTION 5
5. OBLIGATIONS/RESPONSABILITES 5
 5.1. OBLIGATIONS DU TITULAIRE 5
 5.2. OBLIGATIONS DE SOLEIL 5
 5.3. PERSONNEL 5
 5.4. DEMARCHE DE TRAVAIL 6
 5.5. CONDITIONS PARTICULIERES 6
6. MONTANT DU MARCHE 6
 6.1. MONTANT 6
 6.2. REGIME FISCAL 6
7. PRIX 7
 7.1. TYPE DE PRIX 7
 7.2. FORME DES PRIX 7
 7.3. ACTUALISATION DES PRIX 7
 7.4. CLAUSE BUTOIR 7
 7.5. CLAUSE DE SAUVEGARDE 7
8. CLAUSE DE REEXAMEN 8
 8.1. MODIFICATION DU MARCHE 8
 8.2. MARCHES COMPLEMENTAIRES 8
9. FACTURATION ET PAIEMENT 8
 9.1. FACTURATION 8
 9.1.1. ENTREPRISES SOUMISES A L'OBLIGATION DE FACTURATION ELECTRONIQUE 8
 9.1.2. ENTREPRISES NON SOUMISES A L'OBLIGATION DE FACTURATION ELECTRONIQUE . 8
 9.1.3. MENTIONS OBLIGATOIRES 8
 9.2. TERMES DE PAIEMENT 9
10. PENALITES 9
 10.1. PENALITES DE RETARD 9
 10.2. CARACTERE DES PENALITES 10
11. GARANTIE 10
12. VERIFICATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS ET ADMISSION 10
13. SOUS-TRAITANCE 10

14. DEVELOPPEMENT DURABLE.....11
15. RESILIATION.....11
16. ATTRIBUTION DE JURIDICTION11
17. ASSURANCES.....11
18. DEROGATION AU CCAG11

1. OBJET

Le présent marché définit les conditions selon lesquelles SOLEIL confie au Titulaire, qui accepte, le renouvellement de cellules HTA pour la société civile Synchrotron SOLEIL située à l'Orme des Merisiers, Départementale 128, 91190 Saint-Aubin.

Le CCTP joint au présent marché précise les prestations attendues et les conditions d'exécution de ces prestations.

2. DOCUMENTS APPLICABLES

Dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas contraires à celles du présent marché et de ses annexes, lesquelles prévalent, les documents ci-après sont applicables par ordre de priorité décroissante :

1. L'Acte d'Engagement (AE_ATTRI1) et son annexe financière (DPGF),
2. le présent marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières - CCAP),
3. le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services (CCAG FCS) en vigueur à la date de signature du marché,
4. le « Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) référencé AI-BAT-CCTP-P-2079 et ses annexes,
5. le règlement intérieur du Synchrotron SOLEIL (édition du 1er mai 2014),
6. la protocole de sécurité de SOLEIL référence DIR-SEC-CR-P-7178-Protocole-de-securite,
7. le dossier technique et financier du Titulaire et ses annexes éventuelles,
8. les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché.

Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus ; ces conditions générales de vente du Titulaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables aux conditions ci-dessus citées, quelle qu'en soit la forme.

Est réputée non-écrite toute mention des documents établis par le Titulaire contraire aux clauses des CCAP, CCAG et CCTP précités.

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix. Ce mois correspond au mois de remise de l'offre du Titulaire.

Le CCAG FCS est réputé connu du Titulaire. Il n'est pas matériellement joint aux pièces du marché mais il est disponible sur le site Internet Légifrance à l'adresse suivante : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043310689/2021-04-01/

3. DELAI DE REALISATION

Le Titulaire s'engage à réaliser les prestations selon le planning détaillé validé par SOLEIL à notification, selon les délais et jalons indiqués au CCTP référence AI-BAT-CCTP-P-2079.
La prestation s'effectue en 3 phases, conformément au CCTP référence AI-BAT-CCTP-P-2079 :

- Phase 1 : poste 1 (cœur Synhrotron)
- Phase 2 : poste de livraison
- Phase 3 : poste 2 (bâtiment T3)

Le transfert de risque aura lieu après réalisation de l'entièreté des prestations attendues sur le site de SOLEIL.
Le transfert de propriété prendra effet au moment du paiement complet du matériel.

4. LIEU ET D'EXECUTION

Les prestations sont exécutées dans les locaux du Synchrotron SOLEIL - L'Orme des Merisiers – Départementale 128 – 91190 SAINT-AUBIN.

5. OBLIGATIONS/RESPONSABILITES

5.1. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le Titulaire s'engage à :

- Affecter le personnel compétent et qualifié pour effectuer les prestations relatives au présent marché,
- Exécuter l'ensemble des prestations décrites dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) dans leur intégralité, de manière soignée, avec compétence et de manière continue conformément aux règles et usages de la profession,
- Remettre en état, à titre gracieux, tout ou partie des équipements, dispositifs ou installations endommagés du fait d'une faute ou d'une erreur commise par lui ou l'un de ses agents,
- Prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité lors de l'exécution du marché,
- Respecter les consignes de sécurité en vigueur sur le site,
- Désigner un représentant de l'entreprise, interlocuteur unique du maître d'ouvrage.

En cas de mise à disposition de moyens, y compris de documents, ils devront être restitués par le Titulaire à SOLEIL à la date d'interruption du marché, quelle qu'en soit la raison (résiliation, …), ou à l'échéance du marché.

5.2. OBLIGATIONS DE SOLEIL

Pendant toute la durée de la réalisation des prestations du présent marché, SOLEIL met à la disposition du Titulaire, à titre gracieux, provisoire et précaire, les moyens nécessaires à la réalisation des prestations, notamment les informations et documents spécifiques relatifs à la société.

5.3. PERSONNEL

Il est rappelé que le personnel du Titulaire affecté à la réalisation des prestations techniques demandées par SOLEIL, objet du présent marché, reste en tout état de cause sous l'autorité

hiérarchique et disciplinaire du représentant du Titulaire, qui assure l'autorité technique, la gestion administrative, comptable et sociale de son personnel.
Le Titulaire se conformera aux règlements relatifs à l'accès, à la sécurité, à la discipline et à l'hygiène en vigueur sur le site, et plus généralement, à toutes les instructions qui lui seraient données par SOLEIL. Le Titulaire se conformera notamment aux conditions particulières prévues dans le CCTP.
L'ensemble des prestations, dont les modalités d'exécution sont définies au présent CCAP, doit être effectué par un nombre suffisant de personnels permanents, permettant de réaliser les tâches prévues, tel qu'indiqué dans le mémoire technique remis avec l'offre.

5.4. DEMARCHE DE TRAVAIL

Les Parties conviennent de travailler dans une démarche constructive pour atteindre les objectifs et résultats tels que définis dans le présent marché.
Chacune des Parties répondra aux demandes d'informations, d'avis ou d'approbation de l'autre Partie, pour respecter le planning général.
Chacune des Parties convient que chaque responsable de suivi technique, seul interlocuteur de l'autre Partie, dispose des pouvoirs, de la connaissance et des compétences nécessaires pour prendre en temps utile les décisions qui peuvent s'imposer, sans toutefois pouvoir modifier les termes et les obligations contractuels de chacune des Parties, autrement que dans le cadre d'un avenant.
Les Parties s'engagent à communiquer les difficultés dont elles pourraient prendre la mesure au regard de leur expérience, au fur et à mesure de l'avancement de la maintenance, afin de permettre leur prise en compte le plus rapidement possible, participant ainsi à la réussite de l'ensemble.
Les Parties s'engagent mutuellement à s'informer de toutes informations et/ou événements et/ou se communiquer tous documents et/ou informations qui seraient utiles pour la bonne exécution du présent marché.

5.5. CONDITIONS PARTICULIERES

Tout dispositif sera accompagné de sa documentation technique complète en langue française ou anglaise, et en particulier des prescriptions et consignes d'installation et de mise en service. Seront également joints, toutes les attestations spécifiques ou règlementaires relatives au matériel fourni.

6. MONTANT DU MARCHE

6.1. MONTANT

Le montant total du présent marché est fixé à la somme forfaitaire et ferme indique à la DPGF en annexe.

Le montant ci-dessus se décompose comme indiqué dans la proposition du Titulaire en annexe.

6.2. REGIME FISCAL

Le présent marché est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour du fait générateur.

Chaque terme de paiement est assorti de la TVA.

Le Titulaire s'engage à indiquer dans ses factures s'il est autorisé par l'administration fiscale à acquitter la TVA sur les débits.

7. PRIX

7.1. TYPE DE PRIX

L'unité monétaire est l'euro. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur au moment du fait générateur.

7.2. FORME DES PRIX

Les prix du marché sont forfaitaires. Ils sont fermes et actualisables.

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché sont exprimés hors TVA et sont réputés comprendre toutes les dépenses résultantes de l'exécution des prestations. De ce fait, tous les frais annexes du Titulaire sont compris dans les prix.

7.3. ACTUALISATION DES PRIX

L'actualisation a pour but de transposer le prix ferme initial en un nouveau prix ferme lorsqu'un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date d'établissement du prix figurant dans le marché et la date d'effet de l'acte portant commencement d'exécution des prestations (notification du marché). À cette condition, le prix est actualisable selon la formule suivante :

P = Po [0,15 + 0,85 *(Index-N / Index-0)]

Dans laquelle :

- P = prix actualisé HT ;
- Po = prix HT indiqué dans l'annexe financière au mois de remise des offres ;
- Index-N = dernier indice mensuel connu du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Industries mécaniques et électriques (NAF rév. 2 postes 25-30 32-33) - Base 100 en décembre 2008 - Identifiant 001565183, à la date d'actualisation du marché, publié par l'INSEE ;
- ICHTMo = indice mensuel du coût horaire du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Industries mécaniques et électriques (NAF rév. 2 postes 25-30 32-33) - Base 100 en décembre 2008 - Identifiant 001565183 - du mois de la remise de l'offre initiale, publié par l'INSEE.

Le coefficient final de révision sera arrêté à la troisième décimale.

7.4. CLAUSE BUTOIR

SOLEIL se réserve le droit d'appliquer une clause butoir sur l'évolution des prix résultants de l'actualisation. La clause butoir est définie avec une évolution des prix limitée à une augmentation de 3% maximum.

7.5. CLAUSE DE SAUVEGARDE

En cas de dépassement de la clause butoir, SOLEIL se réserve le droit d'appliquer la présente clause de sauvegarde permettant la résiliation du marché sans indemnité pour le Titulaire.

8. CLAUSE DE REEXAMEN

8.1. MODIFICATION DU MARCHE

SOLEIL pourra, le cas échéant et sous réserves du respect de la réglementation, apporter des modifications au marché et ce conformément aux articles R2194-1 et R 2194-2 du Code de la Commande Publique, notamment pour l'ajout de prestations non prévues dans la DPGF mais devenus nécessaires et conformes à l'objet du marché.

Dans cette hypothèse, une offre de prix sera annexée au marché. A chaque modification, un avenant sera établi. Cet avenant précisera notamment :

- La date d'effet de la modification,
- La nouvelle DPGF à jour.

8.2. MARCHES COMPLEMENTAIRES

En application à l'article R.2122-4 du Code de la Commande Publique, SOLEIL se réserve la possibilité de conclure des marchés de services complémentaires à celles confiées au Titulaire dans le cadre de ce présent marché ; ces derniers ne pourront pas dépasser 40% du montant initial.

9. FACTURATION ET PAIEMENT

9.1. FACTURATION

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique relatives à la dématérialisation de la facturation, le titulaire transmet ses factures selon les modalités suivantes :

9.1.1. ENTREPRISES SOUMISES A L'OBLIGATION DE FACTURATION ELECTRONIQUE

Les factures doivent être adressées à SOLEIL par l'intermédiaire de la Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP) suivante :

- Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP) : COMPLEO
- Identifiant de facturation électronique : 439684903_SOLEIL

9.1.2. ENTREPRISES NON SOUMISES A L'OBLIGATION DE FACTURATION ELECTRONIQUE

Les factures doivent être adressées à SOLEIL par E-mail à l'adresse suivante :

finances@synchrotron-soleil.fr

En cas d'entrée en vigueur de l'obligation légale pendant la durée du marché, le titulaire devra se conformer aux nouvelles exigences réglementaires sans qu'un avenant soit nécessaire.

9.1.3. MENTIONS OBLIGATOIRES

Le Titulaire veille à renseigner sur chaque facture l'ensemble des mentions légales et contractuelles obligatoires, notamment :

- le numéro du marché ;
- l'intitulé de l'opération ;

- le nom ou la raison sociale du Titulaire ;
- le numéro SIRET du Titulaire ;
- la date d'émission de la facture ;
- la période ou la phase d'exécution concernée ;
- le montant hors taxes (HT) ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant toutes taxes comprises (TTC).

Toute facture incomplète ou comportant des erreurs pourra être rejetée ou faire l'objet d'une demande de correction. Dans ce cas, les délais de paiement ne courront qu'à compter de la réception d'une facture conforme.

La date de réception prise en compte pour le calcul du délai global de paiement (30 jours fin de mois) est celle enregistrée par la plateforme de dématérialisation utilisée par SOLEIL.

9.2. TERMES DE PAIEMENT

Les termes de paiement seront conformes à l'échéancier suivant, selon le phase prévu à l'article 3 du présent CCAP :

Action	Pourcentage
Signature du marché	30% du montant total
Validation prestation phase 1 par soleil (PV de réception sans réserves)	20 % du montant total
Validation prestation phase 2 par soleil (PV de réception sans réserves)	20 % du montant total
Validation prestation phase 3 par soleil (PV de réception sans réserves))	Solde (30% du montant total)

Le montant ci-dessus sera augmenté des taxes en vigueur correspondantes au moment de son exigibilité.

10. PENALITES

10.2 PENALITES DE RETARD

Par dérogation au CCAG FCS, les pénalités pour retard d'exécution dans le planning contractuel s'appliquent selon la formule suivante :
P = V * R / 1000
dans laquelle :
P = le montant de la pénalité ;
V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;
R = le nombre de jours de retard.

10.3 CARACTERE DES PENALITES

Par dérogation à l'article 14.1.2 du CCAG FCS, les pénalités appliquées au Titulaire sont plafonnées à 25% du montant total hors taxes du marché.

Les pénalités appliquées au Titulaire sont libératoires et forfaitaires. Elles seront déduites des factures suivantes. Leur application ne dispense pas SOLEIL de la possibilité de prétendre à une quelconque réparation de la part du Titulaire dans l'éventualité d'un préjudice causé à SOLEIL.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG FCS le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000 € HT pour l'ensemble du marché.

11 GARANTIE

Tous les éléments de la fourniture spécifiés dans le présent document sont couverts par une garantie contre les défauts de matériaux, de fabrication et de réalisation. La garantie est d'une durée d'au moins deux (2) ans à compter de la date d'acceptation à SOLEIL

12 VERIFICATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS ET ADMISSION

Les étapes ci-dessous :

- Validation phase 1,
- Validation phase 2,
- Validation phase 3

donneront lieu à l'établissement d'un procès-verbal par SOLEIL, acceptant les prestations sans réserve.

Les opérations de vérification seront réalisées par validation des attestations de conformité (ENEDIS, CONSUEL) et des divers PV d'essais tels que décrits au CCTP

La période de garantie commencera après l'acceptation sans réserve de SOLEIL à la suite des tests finaux.

13 SOUS-TRAITANCE

Le Titulaire ne peut pas sous-traiter l'intégralité du marché.

Le Titulaire assumera l'entière responsabilité de la réalisation, que les prestations soient exécutées par lui-même ou par une entreprise sous-traitante. Il s'oblige en particulier à faire respecter toutes les clauses du présent marché par ses sous-traitants.

Le Titulaire ne pourra en aucune façon prétendre à être relevé des obligations qui découlent du présent contrat par la faute ou la défaillance d'un sous-traitant.

Si un sous-traitant du Titulaire est amené à intervenir sur le site de SOLEIL, le Titulaire s'engage à en faire la demande écrite à SOLEIL par le biais d'un DC4 avant son intervention. La décision fera l'objet d'un accord de SOLEIL avant intervention. Le Titulaire ne peut présenter à l'acceptation de SOLEIL que des entreprises répondant aux conditions fixées au code de la commande publique.

Le Titulaire est tenu de faire respecter ses obligations contractuelles nées du présent CCAP par son (ou ses) sous-traitant(s).

14 DEVELOPPEMENT DURABLE

Les moyens de transport utilisés pour lors de la livraison et l'installation sur site doivent, dans la mesure du possible, être **à faibles émissions** (véhicules électriques, hybrides ou à faibles émissions de CO_2).

15 RESILIATION

Il peut être mis fin à l'exécution du marché avant son expiration, qu'il y ait faute ou non du Titulaire, par une décision de résiliation qui en fixe la date d'effet.

Les modalités de résiliation du marché sont celles prévues au chapitre 7 du CCAG FCS avec les précisions suivantes :

SOLEIL se réserve la possibilité de mettre fin au marché pour faute :

- En cas d'absence répétée ou non justifiée de réponse,
- S'il est constaté le caractère manifeste de la remise de réponses inappropriées, irrégulières, inacceptables et ce, sans justification valable,
- En cas de manquement ou de non-réalisation de la prestation pour laquelle le Titulaire s'est engagé.

16 ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout différend relatif à la validité ou à l'exécution du marché non résolu à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents.

17 ASSURANCES

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le Titulaire devra justifier qu'il est titulaire d'une assurance de responsabilité civile professionnelle.

Cette attestation d'assurance devra être renouvelée annuellement.

18 DEROGATION AU CCAG

Article du CCAP	Article du CCAG auquel il déroge
Article 10	Article 14 - Pénalités